



PRÉFET DE LA CHARENTE

Information sur l'absence d'observation émise dans le délai de l'autorité environnementale relative à la demande d'ouverture d'une enquête publique déposée par la Société ESOPE de MORNAC et préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de transit et de tri de déchets non dangereux, de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de transit de déchets dangereux à MORNAC (16) ZE de la Braconne

A la date du 12 septembre 2016, l'autorité environnementale a émis un avis tacite. L'autorité environnementale n'a donc formulé aucune observation sur l'étude d'impact du document qui lui a été soumis.

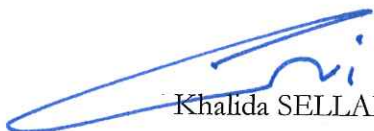
Cette absence d'avis ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement et il est distinct de la décision d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de tri de déchets non dangereux, de tri et de démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de transit de déchets dangereux à MORNAC (16) ZE de la Braconne.

La présente information sera :

- > jointe dans les dossiers soumis à enquête publique
- > mise en ligne sur le site internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation précitée à l'adresse suivante :

www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA : commune de MORNAC).

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale,



Khalida SELLALI